



Frais de rejet et commission d'intervention

Par **Valsoc**, le **12/03/2011** à **13:31**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il existe un texte officiel disant que les banques ne peuvent pas prendre de frais de rejet, ni de commissions d'intervention pour une personne qui a un dossier de surendettement.

Si non, existe-t-il un moyen pour récupérer des frais bancaires facturés en 2010 et par quels moyens.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le **12/03/2011** à **13:49**

bjr,

vous pouvez poser la question au médiateur de votre banque.

cdt

Par **meg01**, le **12/03/2011** à **14:55**

Oui, je m'occupe du dossier de surendettement de notre fils et j'ai fait des recherches. J'ai ainsi pu trouver sur un site du gouvernement :

LOI LAGARDE DE REFORME DU CREDIT A LA

CONSOMMATION entrée en application le 1ER NOVEMBRE 2010

On peut télécharger le texte de loi complet au format PDF.

Dans ce texte de loi figure la protection des personnes fragilisées par la situation de surendettement.

Et ne compte surtout pas que la banque va t'informer sur tes droits.

Bonne chance

Par **Valsoc**, le **12/03/2011** à **15:39**

Merci pour vos précieux messages.

Je vous souhaite un bon week-end.